

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-deuxième session du Comité pour les plantes
Tbilissi (Géorgie), 19 – 23 octobre 2015

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

NOMENCLATURE NORMALISÉE [RÉSOLUTION CONF. 12.11 (REV. COP16)]
(points 21.1, 21.2, 21.3 et 21.4 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

Président:	Spécialiste de la nomenclature botanique du Comité pour les plantes (M. McGough)
Membres du Comité pour les plantes:	Représentants de l'Afrique (M. Luke), de l'Amérique centrale et du Sud et des Caraïbes (Mme Rivera), de l'Europe (M. Sajeva) et de l'Océanie (M. Leach)
Parties:	Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, Mexique, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Thaïlande
OIG et ONG:	PNUE-WCMC, UICN et Società Botanica Italiana

Mandat

Concernant le point 20.3.3:

1. Examiner les amendements proposés pour la base de données des espèces CITES, ainsi que pour la 3^e édition de la Liste des cactus CITES (*CITES Cactaceae Checklist*), comme indiqué dans le tableau 2 du document 20.3.3.
2. Examiner le problème de taxonomie et de nomenclature, soulevé au paragraphe 20 de ce document, en ce qui concerne *Sclerocactus erectocentrus* et *S. johansonii*.

Concernant le point 21.1:

1. Examiner les meilleurs moyens d'assurer que les Parties disposent de références normalisées, scientifiquement valides, accessibles, actualisées et pratiques pour les espèces d'orchidées faisant l'objet d'un commerce.

2. Examiner les progrès de la révision de la Liste des cactus CITES; recommander des experts des États des aires de répartition pour assurer la liaison avec le rédacteur, et donner des conseils sur les meilleurs moyens pour qu'une liste révisée soit adoptée avec le soutien des États des aires de répartition par une réunion de la Conférence des Parties.
3. Noter que le projet révisé de liste des cycadales a été préparé, diffusé en copie papier et mis en ligne sur le Web, et faire des recommandations pour que les Parties commentent activement cette liste.
4. Prendre note des progrès réalisés sur la liste des Dalbergia et suggérer des moyens pouvant faciliter la production d'une liste importante des Diospyros.
5. Examiner le document préparé par l'Afrique du Sud sur Aloe et recommander la meilleure voie à suivre pour résoudre de façon pratique les problèmes identifiés.
6. Prendre note et examiner la mise à jour du statut taxonomique de *Platymiscium pleiostachyum*.
7. Examiner toute autre question pertinente soulevée par les Parties et faire des recommandations au Comité à ce propos.

Concernant le point 21.2:

Envisager l'inclusion du synonyme "*Nardostachys jatamansi* (D. Don) DC." et recommander au Comité des mesures appropriées pour l'actualisation des listes en conséquence afin que les organes de gestion soient en mesure de réglementer de façon précise tous les spécimens dans le commerce international.

Concernant le point 21.3:

Examiner les actions mentionnées aux paragraphes 4 et 6 du présent rapport et recommander des mesures appropriées au Comité.

Concernant le point 21.4:

1. Évaluer les changements de nomenclature requis par ce document et donner des orientations sur d'autres mesures nécessaires.
2. Commencer à préparer le rapport du spécialiste en nomenclature pour la 17^e session de la Conférence des Parties.

Recommandations

1. Concernant le point 20.3.3:

- a) Demander au spécialiste de la nomenclature d'étudier ces questions pendant la période intersessions en étroite collaboration avec les principales Parties intéressées et les principaux spécialistes concernés.

2. Concernant le point 21.1:

- a) Demander au spécialiste de la nomenclature de poursuivre sa collaboration avec des grandes institutions botaniques de façon à avoir accès à des bases de données contenant des ensembles de données susceptibles de servir de fondement aux références normalisées CITES pour les espèces d'orchidées.
- b) Demander au Comité pour les plantes d'encourager les Parties à communiquer au spécialiste de la nomenclature les coordonnées d'experts afin d'assurer la liaison avec le rédacteur de la Liste des cactus CITES et formuler des observations au sujet de l'extrait de la liste figurant dans le document PC22 Inf. 3.

- c) Demander au Comité pour les plantes d'encourager les Parties à étudier le document *CITES and Cycads: Checklist 2013* (Roy Osborne, Michael A. Calonje, Ken D. Hill, Leonie Stanberg and Dennis Wm. Stevenson) figurant en annexe à la publication *CITES and Cycads: a User's guide* (Rutherford, C. et al., Royal Botanic Gardens, Kew. UK 2013) et à transmettre leurs commentaires au spécialiste de la nomenclature.
- d) Demander au spécialiste de la nomenclature de poursuivre ses travaux de façon à s'assurer que les listes relatives aux espèces de *Dalbergia* de Madagascar et, si possible, aux espèces de *Diospyros*, puissent être proposées pour adoption à la 17^e session de la Conférence des Parties.
- e) Demander au spécialiste de la nomenclature de poursuivre sa collaboration avec l'Afrique du Sud de sorte que les nouvelles dénominations introduites avec la nomenclature révisée pour *Aloe* spp. soient indiquées dans la Liste des espèces CITES du PNUE-WCMC et dans la base de données Species + et, le cas échéant, apporter des modifications mineures à la référence normalisée relative à ce groupe. Les noms de ces nouveaux taxons ne relevant pas de la CITES devront également être clairement indiqués selon qu'il conviendra (point 21.3 y compris).
- f) Demander au spécialiste de la nomenclature de poursuivre l'examen du statut taxonomique de *Platymiscium pleiostachyum*.
- g) Prendre note du fait que le genre monotypique *Chigua* restera inscrit à l'Annexe I de la CITES (sous le nom *Zamia restrepoi*) en cas d'adoption de la liste révisée des cycadales à la prochaine session de la Conférence des Parties.

3 Concernant le point 21.2:

- a) Veiller à ce que les noms *Nardostachys jatamsai* (D. Don) DC. et *Nardostachys chinensis* (Batalin) apparaissent dans Species+ et dans la Liste des espèces CITES du PNUE-WCMC en tant que synonymes de *Nardostachys grandiflora* DC et à ce que ce point soit expressément indiqué dans le rapport sur la nomenclature qui sera présenté à la 17^e session de la Conférence of the Parties.

4. Concernant le point 21.4:

- a) Faire en sorte que le *Catalogue des plantes vasculaires de Madagascar* (CVPM) soit adopté en tant que référence normalisée pour les espèces de palmiers *Chrysalidocarpus decipiens* et *Neodypsis decaryi* actuellement inscrites aux annexes CITES.
- b) Demander au spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes d'établir le Rapport sur la nomenclature qui sera soumis à la 17^e session de la Conférence of the Parties en étroite collaboration avec le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux.